



## AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT N° 931-04 (RMH-450)

**AVIS** public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement n° 931-04 (RMH-450) relatif aux nuisances abrogeant le Règlement n° 931 et ses amendements***

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le site web de la Ville au [www.villepincourt.qc.ca](http://www.villepincourt.qc.ca) ou en obtenir copie au bureau du Greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ À PINCOURT, ce 18 février 2026.

---

M<sup>E</sup> CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M<sup>e</sup> Charlotte Gagné, greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation conformément au *Règlement n° 876 relatif à la publication d'avis publics*, en affichant une copie au babilard de l'hôtel de ville et une version sur le site Web de la Ville le 18 février 2026.

DONNÉ À PINCOURT, ce 18 février 2026.

---

M<sup>E</sup> CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE